



Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75008 Paris

Paris, le 26 avril 2022

Objet : Revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement du social et médico-social : alerte sur les professionnels oubliés

Monsieur le Premier Ministre

Suite à la conférence des métiers du 18 février relative au périmètre des revalorisations de la filière socio-éducative des établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux, pour le champ du secteur privé non lucratif, la réunion ministérielle le 8 avril dernier a présenté aux organisations du secteur et partenaires sociaux un communiqué, co-signé avec l'ADF sur les modalités de mise en œuvre dont la liste des professionnels visés par cette revalorisation salariale de 183 € nets annoncée en février dernier.

Certes cette annonce de vos services sur les revalorisations reste dans l'attente du travail de négociation en cours entre les partenaires sociaux de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée non lucrative pour aboutir à un accord de branche qui devra être agréé.

Cependant, les associations de ce secteur nous ont déjà fait remonter des alertes et inquiétudes à propos de cette liste, qui fait naître un doute sur les salariés concernés et laisse toujours de côté certains professionnels, mais également sur des problématiques observées et non résolues dans la mise en œuvre des revalorisations déjà actées dans le cadre du Ségur de la santé, des accords Laforcade et également de l'avenant 43 pour l'aide à domicile.

Le réseau Uniopss-Uriopss vous alerte ainsi sur ces différents points afin que ne soient pas reproduites les erreurs impactant les autres secteurs.

Ainsi, des alertes ont déjà été signalées à vos services sur des problématiques de mise en œuvre rencontrées concernant les financements distribués de manière non adaptée aux besoins des organisations associatives, amenant à des écarts entre les financements et les besoins des employeurs associatifs ; l'incohérence des enveloppes budgétaires ou des circuits de financement ; le non-rattrapage des manques de financement de 2021, ... Ces revalorisations tant attendues par les professionnels et les employeurs de nos secteurs, et annoncées comme un levier d'attractivité, ne doivent cependant pas aboutir *a contrario* à une diminution du nombre de professionnels à cause de l'incapacité des employeurs à les financer sans se mettre en danger. Ou encore à ce que certains établissements arrêtent de la verser en raison de l'absence de fonds suffisants venant des départements ou des ARS, ce qui est hélas déjà observable !

Dans votre document du 8 avril, il est également question de ne financer les revalorisations que pour les « salariés et agents exerçant une fonction principale de », visés dans la liste, *a minima* à hauteur de 50% du temps de travail envisagé. Cependant, afin de ne pas entraîner plus de tensions dans un secteur où il existe un certain nombre de temps très partiel ou avec de multi employeurs, il serait important de prévoir ce financement également pour les professionnels qui travaillent moins d'un mi-temps sur le poste concerné, en les revalorisant au *pro rata* de leur temps de travail effectué dans ces fonctions, pour ne pas les exclure de cette revalorisation ?

De plus, si le projet annonce des critères d'éligibilité aux revalorisation tenant compte de « fonctions » exercées (« la revalorisation sera versée aux salariés qui exercent effectivement et à titre principal les fonctions de la filière socio-éducatives visées ») et non sur le critère des diplômes par exemple, la liste

proposée fait référence à des postes et à des classifications conventionnelles, voir à des diplômes pour certains. Si cette approche par la fonction permet un élargissement des salariés bénéficiaires, elle génère des doutes sur les salariés réellement éligibles à ces nouvelles revalorisations.

De plus, l'Uniopss et son réseau demande à ce que toutes les revalorisations concernent tous les professionnels, indépendamment du métier et du secteur, à l'instar des revalorisations actées pour les établissements de santé et les EHPAD. En effet, c'est l'ensemble des salariés travaillant dans toutes les structures sociales, médico-sociales et sanitaires qui doit être revalorisé, et non pas le seul personnel dit soignant et socio-éducatif actuellement visé par les mesures pour le secteur du handicap et celui socio-éducatif, au risque de générer des inégalités et des frustrations.

C'est pourquoi nous attirons votre attention sur ces « oubliés » dont voici une liste non exhaustive (au vu de la diversité des métiers et des professionnels de nos associations) :

- tout le personnel travaillant avec les équipes soignantes et éducatives, les accompagnants éducatifs et sociaux (AES), les assistants familiaux, les intervenants socio-judiciaires, les salariés de la petite enfance ne travaillant pas dans les établissements sociaux et médico-sociaux, les professeurs et intervenants spécialisés qui ne dépendent pas de l'Education Nationale, les formateurs en centre de rééducation professionnelle, les services généraux, agents d'entretien, lingères, cuisiniers, le personnel administratif et logistique, les chefs de service, les directeurs, les postes de la direction générale (avec un différentiel de rémunération chef de service / direction adjointe qui va devenir quasi nul), etc.
- Il avait été question que les infirmiers intervenant dans les secteurs de l'exclusion- précarité (actions financées via CPOM, sur des crédits FIR de l'ARS) percevraient cette revalorisation... Or à ce jour, les infirmiers de ces associations (équipe mobile santé globale, médiation santé migrants, suivi sanitaire covid,...) ne sont pas éligibles à cette revalorisation.
- Il existe plus d'une centaine de CSI (ceux dont les gestionnaires appliquent une autre convention collective et de nombreux centres de santé polyvalents dans lesquels exercent des infirmières dans les mêmes fonctions) ne semblent pas concernés par ces revalorisations.
- Egalement concernant « les encadrants éducatifs de nuit (y compris les maîtres et maîtresses de maison, surveillants de nuit qualifiés exerçant les fonctions d'encadrants éducatifs de nuit) ». Faut-il comprendre que seules les maîtresses et maîtres de maison, surveillants qualifiés intervenant de nuit sont éligibles à la revalorisation ? Ou au contraire l'ensemble de la profession est éligible peu important ses modalités d'intervention ?

Il est vital pour les associations que soient revalorisés les salaires non pas en fonction du poste ou des compétences, mais bien du milieu dans lequel on travaille, parce qu'il impacte tous les employés sans distinction. Si l'exclusion de certains travailleurs continue, il y a un grand risque que les tensions et les divisions déjà existantes s'exacerbent au sein des établissements, mais aussi entre les structures sanitaires et sociales, renforçant ainsi la fuite des professionnels et le manque d'attractivité des champs social, médico-social, sanitaire et de l'aide aux familles.

Je vous remercie par avance, Monsieur le Premier Ministre, de l'attention que vous porterez à ces alertes, et vous prie d'agréer mes sincères salutations.



Patrick Doutreligne
Président